

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

### **LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

### **CONTEXTE ECONOMIQUE**

- **Une croissance jusqu'ici résiliente**

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2% au 1<sup>er</sup> trimestre, l'activité économique a rebondi à 0,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre avant de ralentir au 3<sup>ème</sup> trimestre à 0,2%. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au 2<sup>ème</sup> trimestre (+0,4 après une chute de 1,2% au 1<sup>er</sup>) a fini par légèrement reculer au 3<sup>ème</sup> trimestre (-0,1%) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6% en rythme annualisé), l'inflation

est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2% dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9%) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9% enregistrée en moyenne en zone Euro.

Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont reculé de 0,7% après avoir été atones au 2<sup>ème</sup> trimestre. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 point au 2<sup>ème</sup> trimestre). Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5% en moyenne en 2023.

- **Une poussée inflationniste**

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2% dès le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3% en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8% en moyenne en 2022 après 1,1% en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4% et 6,9% en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8% au 1<sup>er</sup> trimestre et 1% au 2<sup>ème</sup> avant de rebondir à 0,8% au 3<sup>ème</sup> sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01%) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur ou la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4<sup>ème</sup> trimestre

(suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au 4<sup>ème</sup> trimestre, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1% en 2022).

- **Un marché du travail sous tension**

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9% entre fin 2019 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1%. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4% sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83% des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65% dans l'industrie manufacturière et 62% dans les services.

- **Une crise énergétique qui ralentit le redressement des finances publiques**

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5% en 2022, après 6,5% en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6% du PIB contre 112,8% en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2% du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9%.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

## LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE CHATEAUGAY

Le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget 2023 de la commune est une nouvelle fois exceptionnel, car après la crise sanitaire, la collectivité se trouve confrontée à une crise du coût de l'énergie et par capillarité à un contexte de forte inflation. Ces deux effets ont pour résultat une prévision de progression forte de nos dépenses alors que la progression de nos recettes semble connaître une évolution moindre.

C'est pourquoi plus que jamais s'impose une grande prudence sur nos prévisions de recettes et une maîtrise attentive de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Le budget primitif 2023 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement permettant de répondre aux besoins de proximité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes économiques et politiques.

Le budget 2023 est aussi le premier budget en M57. Si la M57 apporte assez peu de changements dans la préparation et l'exécution budgétaire, elle modifie la présentation du budget.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **1° - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides, fournitures d'entretiens, maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation pour la restauration scolaire, encadrement des activités jeunesse, fournitures et prestations pour les écoles maternelle et élémentaire, fêtes et cérémonies...), frais de personnel, subventions accordées (écoles, associations, personnel), intérêts de la dette...

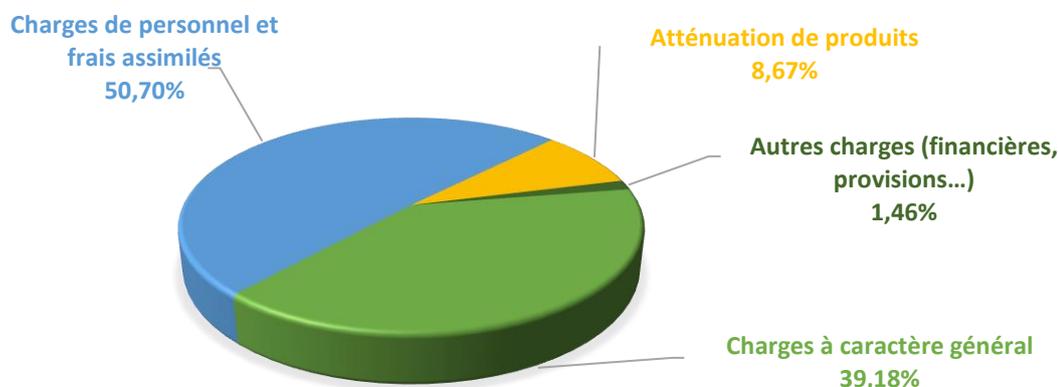
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 944 374 €.

L'effort sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit. Cependant, en raison d'un contexte actuel très inflationniste et d'une forte volatilité des coûts des énergies, une prudence

s'impose et conduit à une prévision à la hausse des dépenses réelles 2023 de 10 % par rapport au budget primitif 2022.

DÉPENSES	Exercice 2021	Exercice 2022		Exercice 2023
	CA	BP	CA	BP
Charges à caractère général	463 233,60 €	658 471,00 €	533 692,97 €	887 397,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 247 348,13 €	1 343 548,00 €	1 307 439,30 €	1 355 239,00 €
Atténuation de produits	225 390,00 €	231 680,00 €	226 174,00 €	231 700,00 €
Autres charges de gestion courante	149 782,10 €	156 135,00 €	152 518,96 €	159 986,00 €
Total des dépenses de gestion courante	2 085 753,83 €	2 389 834,00 €	2 219 825,23 €	2 634 322,00 €
Charges financières	22 882,83 €	32 275,00 €	22 585,31 €	33 425,00 €
Charges exceptionnelles	14 380,58 €	8 000,00 €	3 595,32 €	3 500,00 €
Dotations aux provisions	0,00 €	1 090,00 €	1 084,16 €	2 000,00 €
Total des dépenses réelles	2 123 017,24 €	2 431 199,00 €	2 247 090,02 €	2 673 247,00 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>0,00 €</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00 €</i>	<i>90 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>70 000,00 €</i>
<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>201 580,52 €</i>	<i>182 651,00 €</i>	<i>291 380,44 €</i>	<i>201 127,00 €</i>
<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	
Total des dépenses d'ordre	201 580,52 €	297 651,00 €	291 380,44 €	271 127,00 €
Résultat reporté N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 324 597,76 €</b>	<b>2 728 850,00 €</b>	<b>2 538 470,46 €</b>	<b>2 944 374,00 €</b>

### REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



#### 1.1 - Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépense de la Ville (51% des dépenses réelles). En 2023, elles sont proposées en augmentation, pour un total de 1 355 239 €

Malgré la hausse constatée au BP 2023, la masse salariale reste maîtrisée.

En 2023, l'augmentation s'explique principalement par l'impact en année pleine de l'évolution du point d'indice (3,5%). Elle s'explique aussi par le glissement vieillesse technicité qui se traduit par les changements d'échelon ou de grade.

Néanmoins, pour contenir l'évolution de ces dépenses, chaque renouvellement de poste (suite par exemple à un départ en retraite) est désormais systématiquement réinterrogé, au regard

notamment des processus de rationalisation et de l'évolution des tâches et de la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs affinée.

### **1.2 - Les charges à caractère général**

Ces charges représentent 39 % des dépenses réelles. Elles augmentent de près de 35% entre 2022 et 2023. Cette hausse s'explique par :

- l'augmentation substantielle des consommations de fluides (gaz, électricité : prévision d'une augmentation de 2.5 à 3 points du prix au KWh) et du carburant,
- à la hausse conjoncturelle des fournitures et services (restauration scolaire, coût du papier, produits d'entretien et petits consommables...).

### **1.3 - Les atténuations de produits**

Elles retracent les reversements :

- au fonds de péréquation de recettes fiscales FPIC pour 6 500 €,
- à l'attribution de compensation de fonctionnement versée à Clermont Auvergne Métropole pour 225 200 €. Ce montant correspond aux charges transférées par la commune (voirie, assainissement, instruction des droits du sol...) et la mutualisation de certaines charges (délégué à la protection des données...).

### **1.4 - Les autres charges**

- Ces charges correspondent pour l'essentiel aux subventions versées (Associations, Syndicat d'énergie, Caisses des écoles, comité d'œuvres sociales des agents, CCAS...) et aux indemnités des élus. Elles augmentent de 2.5 % par rapport à 2022 en raison du passage à la comptabilité M57 dans laquelle les charges exceptionnelles du chapitre 67 sont désormais comptabilisées dans le chapitre 65 – autres charges.
- Les charges financières s'établissent à 33 425 €, en hausse de 3,5 % en raison de la contraction d'un nouvel emprunt pour financer l'investissement de la Réhabilitation de la Maison Jay.
- Une dotation aux provisions pour les contentieux en cours et créances douteuses est inscrite à hauteur de 2 000 €.
- Les dépenses d'ordre entre section sont constituées du virement d'un excédent de fonctionnement de 70 000 € et de la dotation aux amortissements pour 201 127 € (en augmentation de 10 % en raison de l'impact du passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les amortissements qui se calculent désormais au prorata temporis).

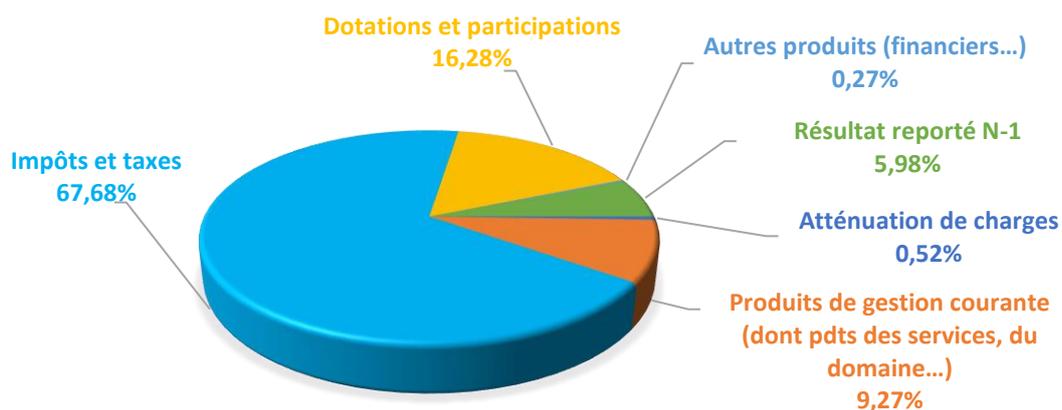
## 2° - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueil périscolaire, centres de loisirs, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat...

Les recettes de gestion courante augmentent de 5,8 % par rapport au BP 2022. Cette évolution est essentiellement le fait de la fiscalité directe et indirecte et de l'augmentation des tarifs des services.

RECETTES	Exercice 2021	Exercice 2022		Exercice 2023
	CA	BP	CA	BP
Atténuation de charges	20 993,16 €	16 672,16 €	28 255,17 €	15 000,00 €
Produits des services, du domaine...	202 965,23 €	194 322,00 €	225 212,23 €	211 080,00 €
Impôts et taxes	1 714 799,80 €	1 829 640,00 €	1 855 523,27 €	1 946 567,00 €
Dotations et participations	486 030,65 €	482 032,00 €	477 258,37 €	468 340,00 €
Autres produits de gestion courante	23 545,31 €	24 792,00 €	24 321,28 €	55 385,00 €
Total des recettes de gestion courante	2 448 334,15 €	2 547 458,16 €	2 610 570,32 €	2 696 372,00 €
Produits financiers	9 239,80 €	9 268,00 €	9 017,08 €	7 637,40 €
Produits exceptionnels	6 026,06 €	0,00 €	107 540,41 €	0,00 €
Total des recettes réelles	2 463 600,01 €	2 556 726,16 €	2 727 127,81 €	2 704 009,40 €
<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>81 622,66 €</i>	<i>54 981,00 €</i>	<i>56 187,41 €</i>	<i>68 377,00 €</i>
<i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Total des recettes d'ordre	81 622,66 €	54 981,00 €	56 187,41 €	68 377,00 €
Résultat reporté N-1		117 142,84 €		171 987,60 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 545 222,67 €</b>	<b>2 728 850,00 €</b>	<b>2 783 315,22 €</b>	<b>2 944 374,00 €</b>

### REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



#### 2.1 - Les produits des services (chap. 70) et de gestion courante (chap. 75)

Les produits prévisionnels des services et du domaine s'établissent à 266 465 € (+21,6 % par rapport au BP 2022) et comprennent principalement les redevances des services éducatifs, culturels, sociaux, des locations des salles communales ainsi les redevances des immeubles.

## 2.2 - Impôts et taxes

Le chapitre 73 « impôts et taxes » s'élève à 1 946 567 €. Ce chapitre progresse de 4,9 % par rapport au montant réalisé en 2022. Ce poste est constitué pour 83 % par le produit des contributions directes locales (1 614 840 €) et pour 17 % par la dotation de solidarité communautaire (235 694 €), le fonds national de péréquation (25 865 €) et le fond départemental des droits de mutation (67 000 €).

## 2.3 - Les dotations

Ces ressources se composent principalement des allocations compensatrices de fiscalité directe, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat et de subventions reçues. Le montant globale est estimé à 468 340 € :

- La DGF (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale) de 255 000 € est estimée à un montant en léger repli par rapport au montant notifié en 2022 (257 181 €). Cette estimation prend en compte l'écrêtement de la DGF depuis 10 ans :



- Le montant des participations évalué à 119 281 € additionne les participations issues des partenaires institutionnels (CAF, Etat, Département). En baisse de près de 13 % par rapport à 2022 en raison de la fin de 2 contrats de travail dans le cadre d'emplois aidés et d'une baisse des reversements de la CAF.
- Les compensations fiscales (exonérations fiscales prises en charge par l'état) évaluées pour 2023 à 89 259 € (85 958 € en 2022)
- Le FCTVA pour 4 300 €

## 2.4 - Les atténuations de charges

Ces produits correspondent aux remboursements des assurances pour le personnel.

## 2.5 – Le résultat reporté 2022

La reprise du résultat de fonctionnement 2022 s'élève à 171 987,60 € soit 6 % des recettes de fonctionnement 2023.

### **3° - FISCALITE**

Les impositions sur rôle sont les seules ressources sur lesquelles la Ville dispose encore d'un pouvoir de taux et d'assiette. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus les recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, mais en contrepartie la part de taxe foncière qui revenait précédemment au département. Il est à noter que cette année les communes pourront à nouveau moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le panier des ressources fiscales est donc désormais composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les recettes fiscales sont calculées en fonction du taux et des bases (valeurs locatives cadastrales) :

#### ➤ Evolution des bases en 2023 :

- d'une part en fonction de leur évolution physique (c'est-à-dire le solde entre les constructions et les démolitions de logements)
- et d'autre part en fonction de leur revalorisation à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 7,1 % (publication INSEE du 15/12/2022). Cette revalorisation ne s'applique qu'aux bases des locaux d'habitation et des locaux industriels. Les bases des locaux professionnels, soumises au régime de la révision des valeurs locatives depuis 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale.

#### ➤ Evolution des taux en 2023 :

**En raison de l'augmentation de 7,1 % des bases du fait de l'inflation, la municipalité ne souhaite pas impacter davantage les propriétaires par une augmentation des taux.**

Fiscalité 2023 : Taux d'imposition constants

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) = 38 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) = 94,99 %

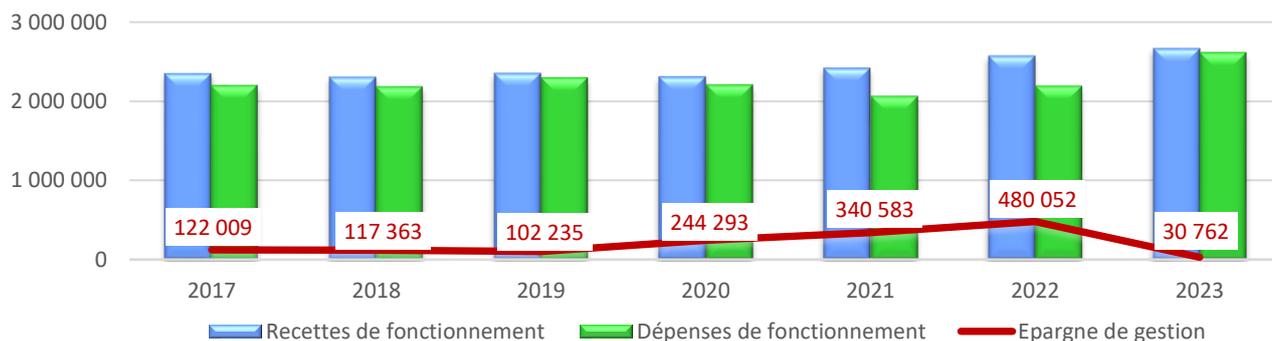
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) = 14,08 %

### **4° - L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'épargne brute (appelée également capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.

## EPARGNE DE GESTION



### Epargne de gestion (avant remboursement du capital de la dette)

2019 :	102 235 €
2020 :	244 293 € (dont produit exceptionnel sur cession d'un terrain de 150 000 €)
2021 :	340 583 €
2022 :	480 052 € (dont produit exceptionnel sur cession d'un terrain de 107 500 €)
2023 :	30 762 € (estimatif)

### Capacité d'Autofinancement (après remboursement du capital)

2019 :	23 887 €
2020 :	151 113 € (dont produit exceptionnel sur cession d'un terrain de 150 000 €)
2021 :	229 476 €
2022 :	367 872 € (dont produit exceptionnel sur cession d'un terrain de 107 500 €)
2023 :	- 81 857 € (estimatif)

Le résultat de fonctionnement à la clôture des comptes 2022 permet de dégager un autofinancement de 360 000 €, dont 190 000 € sont affectés à la section d'investissement au budget primitif 2023 pour le financement des dépenses d'investissement.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune, à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

### **1° - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Elles sont constituées des dépenses d'équipement faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité :

- les travaux sur des structures existantes ou en cours de création,

- les acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études...

A ces dépenses, s'ajoutent :

- les subventions d'équipement versées, notamment l'attribution de compensation d'investissement versée à Clermont Auvergne Métropole (163 749 €) correspondante au transfert de compétence voirie
- le remboursement des emprunts

Pour 2023, les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

DÉPENSES	EXERCICE 2022			BP 2023
	BP	CA	R.à.R.	
Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement	13 750,00 €	0,00 €	0,00 €	13 800,00 €
Emprunts et dettes assimilées	187 600,00 €	179 502,44 €	0,00 €	189 350,86 €
Autres immobilisations financières	9 800,00 €	7 580,94 €	0,00 €	9 000,00 €
Total des dépenses financières	213 150,00 €	187 083,38 €	0,00 €	212 150,86 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 869,00 €
Subventions d'équipement versées	221 555,00 €	163 749,00 €	0,00 €	166 750,00 €
Immobilisations corporelles	129 674,00 €	89 142,91 €	43 676,00 €	317 504,00 €
Total des dépenses d'équipement non individualisées	351 229,00 €	252 891,91 €	43 676,00 €	511 123,00 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Immobilisations corporelles	26 952,00 €	22 693,97 €	0,00 €	24 210,00 €
Total des dépenses Ecoles / Restaurant scolaire	26 952,00 €	22 693,97 €	0,00 €	34 210,00 €
Frais d'études	41 382,00 €	0,00 €	0,00 €	103 882,00 €
Immobilisations en cours	1 903 459,67 €	966 820,57 €	863 244,00 €	1 186 985,00 €
Total des dépenses Maison JAY	1 944 841,67 €	966 820,57 €	863 244,00 €	1 290 867,00 €
Total des dépenses réelles	2 536 172,67 €	1 429 489,83 €	906 920,00 €	2 048 350,86 €
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>54 981,00 €</i>	<i>56 187,41 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>68 377,00 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>69 040,00 €</i>	<i>69 039,38 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Total des dépenses d'ordre	149 021,00 €	125 226,79 €	0,00 €	68 377,00 €
Solde d'exécution négatif reporté	42 851,33 €	0,00 €	0,00 €	315 783,14 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 728 045,00 €</b>	<b>1 554 716,62 €</b>	<b>906 920,00 €</b>	<b>2 432 511,00 €</b>

### Listes des investissements prévus :

Opérations financières	212 151 €	Remboursement annuité du capital	189 351 €
		Opérations financières diverses	22 800 €
Immobilisations incorporelles	307 501 €	Frais études (rénovation énergétique bâtiments, Maison Jay...)	138 882 €
		Licence - logiciel Cimetière	1 869 €
		204. Subv. remboursement Métropole transfert voirie	163 749 €
		204. Subv. éclairage public hors voirie	3 001 €
Immobilisations corporelles	1 528 699 €	Construction (Maison Jay, cimetière)	1 195 781 €
		Travaux - Bâtiments publics	194 593 €
		Achat - Biens immeubles	8 500 €
		Achat - Biens meubles (écoles, cantine, services municipaux...)	129 825 €

Le remboursement des emprunts en capital en 2023, s'élèvera à 189 350 €, soit un niveau très proche de celui de 2022. Ce montant prend en compte la conclusion d'un nouvel emprunt pour couvrir le projet de réhabilitation de la Maison Jay :

Coût Maison Jay	Construction & aménagement intérieur et extérieur	2 189 000 €
Financement	Emprunt déjà souscrit	1 000 000 €
	Subventions Etat, Région, Département, Métropole	418 600 €
	FCTVA	246 000 €
RESTE A FINANCER		524 400 €

En effet, en raison de la diminution de l'autofinancement attendu (liée principalement à la hausse des coûts de l'énergie) et du montant des subventions revu à la baisse, le reste à financer sera couvert par un emprunt de 500 000 € souscrit en deux tranches sur 2023 et 2024. L'objectif est de limiter au maximum le recours à l'emprunt en 2023, sachant que les taux sont anticipés en forte hausse, mais qu'ils pourraient revenir à un niveau plus bas dès 2024.

Aussi, en matière d'équipement, les investissements seront ajustés, notamment en fonction du calendrier des réalisations. L'objectif est de prévoir au plus juste afin de maintenir la santé financière de la commune.

## 2° - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

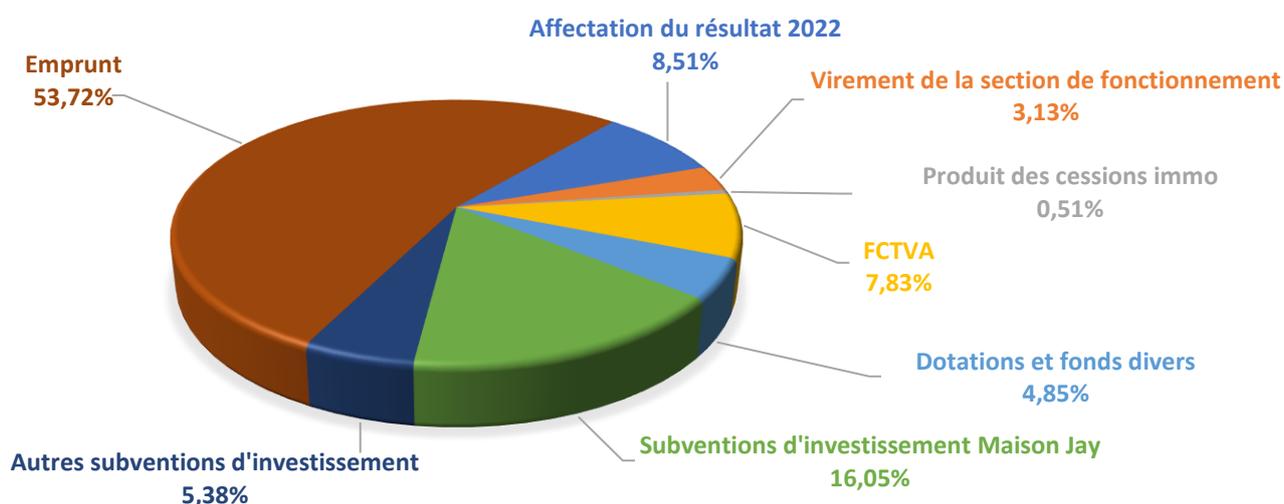
On retrouve dans les recettes d'investissement :

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (ex. subventions relatives à des travaux sur un bâtiments public...),
- Le FCTVA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16,404% des dépenses réelles d'investissement,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé.

RECETTES	EXERCICE 2022			BP 2023
	BP	CA 2022	Restes à réaliser	
Dotations, fonds divers et réserves	69 045,00€	90 041,67 €	0,00 €	212 750,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	180 000,00 €	180 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
Autres immobilisations financières	68 823,00 €	67 392,32 €	0,00 €	68 303,00 €
Produits des cessions d'immobilisations	108 224,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
Total des recettes financières	426 092,00 €	337 433,99 €	0,00 €	482 553,00 €
Subventions d'investissement	30 262,00 €	3 931,00	12 428,00 €	120 232,00 €
Emprunts et dettes assimilées	930 000,00 €	580 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes d'équipement	960 262,00 €	583 931,00 €	12 428,00 €	120 232,00 €
Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	358 599,00 €	358 599,00
Emprunts	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €
Total des dépenses Maison JAY	1 000 000,00 €	0,00 €	1 358 599,00 €	1 558 599,00 €
Total des recettes réelles	2 386 354,00 €	921 364,99 €	1 371 027,00 €	2 161 384,00 €

<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	182 651,00 €	291 380,44 €	0,00 €	201 127,00 €
<i>Opérations patrimoniales</i>	69 040,00 €	69 039,38 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>341 691,00 €</b>	<b>360 419,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>271 127,00 €</b>
Solde d'exécution positif reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 728 045,00 €</b>	<b>1 281 784,81 €</b>	<b>1 371 027,00 €</b>	<b>2 432 511,00 €</b>

### REPARTITION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT



### 3° - LA DETTE

#### Encours de la dette au 1er janvier de l'exercice

2021 = 2 551 539 €

2022 = 2 374 062 €

2023 = 2 774 560 €

#### Financement Maison Jay :

Afin de pouvoir financer les travaux de réhabilitation de la Maison Jay, un emprunt de 1 000 000 € a été souscrit en 2021. Les conditions avantageuses de cet emprunt avec un différé de 4 ans du remboursement des annuités (capital & intérêts), permettent un impact neutre sur l'endettement.

Un crédit relais a été souscrit en 2022 pour 580 000 €. Cet apport financier permet de dégager immédiatement des fonds pour payer les premières tranches de travaux. Le montant du crédit sera couvert par les recettes à percevoir entre 2023 et 2025 au titre du FCTVA (246 000 €) et des subventions notifiées (418 000 €). Le remboursement de 580 000 € du crédit relais sera opéré intégralement sur l'année 2025.

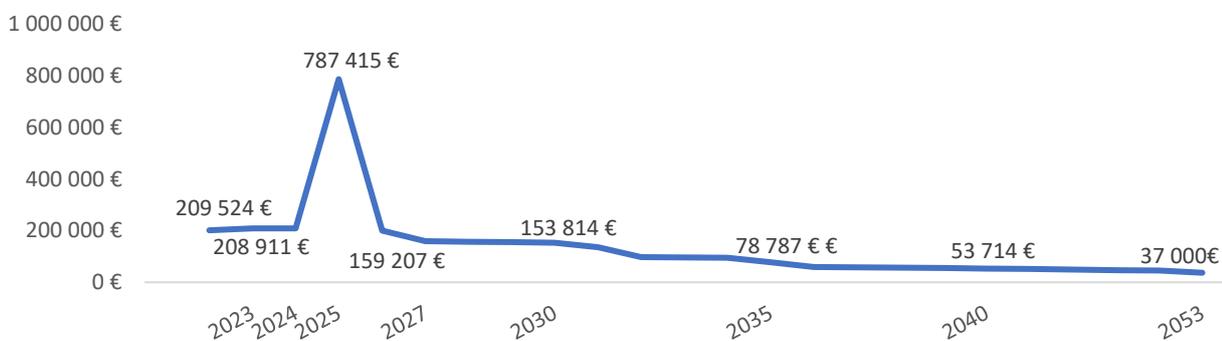
Un dernier emprunt est prévu d'être souscrit entre 2022 et 2023 pour équilibrer le financement global du projet. Estimé à 500 000 €, l'objectif est de réviser à la baisse son montant en fonction de l'autofinancement dégagé fin 2022 et de la notification de subventions supplémentaires.

**Pondération de l'en-cours dette :**

Suite au transfert de compétence voirie à la métropole, la charge des emprunt souscrits en lien avec la voirie (capital + intérêts) est assumée par Clermont Auvergne Métropole. Ainsi jusqu'en 2031 (dernier versement Métropole), la dette soit être pondérée des montants suivants :

	Capital	Intérêts	Total
2023	68 303,00 €	7 382,00 €	75 685,00 €
2024	69 310,00 €	5 722,00 €	75 032,00 €
2025	70 346,00 €	4 033,00 €	74 379,00 €
2026	36 931,00 €	2 312,00 €	39 243,00 €
2027	17 501,00 €	1 550,00 €	19 051,00 €
2028	17 657,00 €	1 245,00 €	18 902,00 €
2029	17 814,00 €	938,00 €	18 752,00 €
2030	17 972,00 €	628,00 €	18 600,00 €
2031	18 135,00 €	316,00 €	18 451,00 €

**DETTE ANNUELLE – REMBOURSEMENT DES ANNUITES**



**DETTE ANNUELLE – ENDETTEMENT PAR HABITANT**



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Effectif de la collectivité

#### Au 1er janvier 2021

Titulaires : 34 (30,59 ETP)

Contractuels : 7 (4,8 ETP)

#### Au 1er janvier 2022

Titulaires : 33 (28,66 ETP)

Contractuels : 7 (5,51 ETP)

#### Au 1er janvier 2023

Titulaires : 34 (29,92 ETP)

Contractuels : 9 (5,69 ETP)

### Ratios légaux

#### Dépenses réelles de fonctionnement/population

2021 2 123 017 / 3 144 = 675 €

2022 2 247 090 / 3 156 = 712 €

2023 (prévisionnel) 2 673 247 / 3 160 = 846 €

#### Produit des impositions directes/population

2021 1 383 116 / 3 144 = 440 €

2022 1 510 487 / 3 156 = 479 €

2023 (prévisionnel) 1 614 840 / 3 160 = 511 €

#### Recettes réelles de fonctionnement/population

2021 2 540 118 / 3 144 = 809 €

2022 2 727 128 / 3 156 = 864 €

2023 (prévisionnel) 2 704 009 / 3 160 = 856 €

#### Dépenses d'équipement (chap. 20 sauf 204 + 21 + 23)/population

2021 110 142 / 3 144 = 35 €

2022 1 078 657 / 3 156 = 342 €

2023 (prévisionnel) 1 669 450 / 3 160 = 528 €

#### Encours de la dette/population au 01/01/N

2021 2 551 539 / 3 144 = 812 €

2022 2 374 062 / 3 156 = 752 €

2023 (prévisionnel) 2 774 560 / 3 160 = 1 194 €

#### Dotations de fonctionnement/population

2021 269 220 / 3 144 = 86 €

2022 257 181 / 3 156 = 82 €

2023 (prévisionnel) 255 500 / 3 160 = 81 €

#### Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

2021 1 347 348 / 2 123 017 = 0.635

2022 1 307 439 / 2 247 090 = 0.582

2023 (prévisionnel) 1 355 239 / 2 673 247 = 0.507

Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital/recettes réelles de fonctionnement

2021	2 300 494 / 2 540 118	=	0.906
2022	2 426 592 / 2 727 128	=	0.89
2023 (prévisionnel)	2 862 598 / 2 704 009	=	105.9

Dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement

2021	110 142 / 2 540 118	=	0.044
2022	1 078 657 / 2 727 128	=	0.396
2023 (prévisionnel)	1 669 450 / 2 704 009	=	0.618

En cours de la dette/recettes réelles de fonctionnement

2021	2 551 539 / 2 540 118	=	1.005
2022	2 374 062 / 2 727 128	=	0.871
2023 (prévisionnel)	2 774 560 / 2 704 009	=	1.026

En cours de la dette/épargne brute

2021	2 551 539 / 340 583	=	7.5
2022	2 374 062 / 480 052	=	5